

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées-Saint-Denis
Nos réf. : AL

MAIRIE de GRANDFRESNOY

ARRETE n° 1184 portant interdiction de circulation et interdiction de stationnement sur le chemin entre la RN31 et le chemin de la Garenne d'Arsy (lieu-dit « La Fontaine Véron »)

Le Maire de Grandfresnoy,

-Vu le Code de la Route,

-Vu le Code Pénal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131.1 à L 131.4,

-Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le Représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

-Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

-Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle -Livre 1-8ème partie- signalisation temporaire-, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974,

-Considérant que les travaux de rebouchage de nids de poule et de trous, et le passage d'un véhicule pour le tournage d'un film ne pourront se faire sans interdiction de circulation et interdiction de stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interrompue et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux et le tournage d'un film sur le chemin entre la Route Nationale 31 et le Chemin de la Garenne d'Arsy, lieu-dit « la Fontaine Véron ».

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de GRANDFRESNOY pour les travaux et par la Société Aximum pour la sécurité du tournage.

Article 4^{ème} : le présent arrêté est applicable du **Lundi 18 juin 2018 au Vendredi 22 juin 2018 de 7 heures 30 à 17 heures inclus**, et le **Mardi 26 juin 2018 de 12heures à 22heures inclus**.

Article 5^{ème} : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis, Monsieur le chef de corps du Centre d'Intervention d'Estrées Saint Denis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandfresnoy, le 14 juin 2018

Le Maire, Ivan WASYLYZYN

